

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU** L'article L.4231-5 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** Le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site
- VU** L'arrêté préfectoral n°22/CAB-SIDPC/743 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de la société Planète Artifices

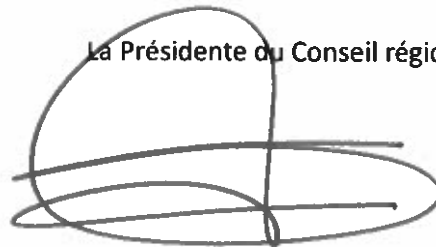
ARRÊTE :

- ARTICLE 1 :** **Madame Nathalie GOSSELIN** est désignée en qualité de représentante de la Présidente de la Région des Pays de la Loire au sein de la Commission de suivi de site de la société Planètes Artifices.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'intéressée. Il entre en vigueur après sa transmission au représentant de l'État dans la région et au lendemain de sa publication électronique.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à Nantes, le 25 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20221025-2022_02_des-AI
Date de télétransmission : 25/10/2022
Date de réception préfecture : 25/10/2022

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

Publié sur le site de la Région des Pays de la Loire le 25/10/2022